

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SÉANCE



SÉANCE DU 19 mars 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 mars 2024.

Étaient présents :

Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Fantozzi , Giorgi, Lancelle, Launoy, Marchioni, Sanguinetti JL Sanguinetti P,

Étaient absents représentés : Luciani

Étaient absents non représentés : Fustier, Martini, Mattei, Pardini, Peretti, Sisco, Vuillamier.

Secrétaire de séance : Yves BIAGGI

Président de séance : Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H et désigne comme secrétaire de séance Mr Yves BIAGGI.

Mr THIERRY CHOLET-ALLEGRIANI, premier adjoint, énumère l'ordre du jour :

- Ouverture de crédit pour de nouvelles opérations de mise en sécurité du château de Castello, d'achat de tapis pour les arts martiaux, et divers investissements immobiliers
 - Le vote sur la durée des amortissements
 - Le renouvellement de la convention pour l'organisation du transport scolaire intra-muros avec la collectivité de Corse
 - La création d'un emploi non permanent d'ASVP
 - La demande de subvention pour la régularisation administrative du captage d'un glacier
 - La demande de subvention pour la réalisation de divers travaux d'eau et d'assainissement
 - La modification et la régularisation du plan d'adressage reportées à une séance ultérieure en l'absence de Jean Marcel qui supervise ce processus
 - L'habilitation du maire à signer un avenant au bail de la carrière Petre Scritte avec la société construction du Cap
 - L'habilitation du maire pour la signature de la convention EDF
 - Enfin, l'instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour une information complète.
-

Il précise que les échanges de ce soir sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

1) Ouverture de crédits pour une nouvelle opération-Mise en sécurité du château de Castello

Le Maire explique au conseil que la première délibération concerne une ouverture de crédit pour une nouvelle opération visant à assurer la sécurité du château de Castello. Il y a en fait trois délibérations suivant le même format. Lorsque le budget est élaboré, il est toujours voté au mois d'avril, mais il couvre la période de janvier à décembre. Étant donné que le budget précédent s'est terminé mi-décembre, il peut être pris en considération, mais il sera effectif jusqu'au 31 décembre, et les opérations engagées en début d'année doivent être prises en compte. Tout ce qui concerne le fonctionnement est autorisé et se fait naturellement, la loi le prévoit. Ainsi, de janvier à février jusqu'au 15 avril, même si le vote n'a pas lieu, il est possible d'engager des pré-fonctionnements, ce qui est normal car il faut payer les salaires, entre autres.

Cependant, pour ce qui est de l'investissement, il n'y a pas d'automatisme, donc il doit être voté. Nous avons donc quelques éléments à engager avant le mois d'avril, et le premier concerne le château de Castello, où des travaux importants ont été effectués pour environ 280 000 euros. Lorsqu'ils étaient sur place, ils ont remarqué un élément non prévu, à savoir la toiture du château, où des pierres étaient prêtes à tomber, et une fenêtre présentait des signes de fragilité. Après les travaux, le maire a demandé qu'une petite inspection soit effectuée, et effectivement, le danger a été constaté. Par conséquent, des mesures ont été prises pour un montant de 18 000 euros, mais cela ne peut pas être engagé automatiquement.

Il s'agit d'un investissement, car des subventions sont sollicitées. Par conséquent, le maire a sollicité le conseil pour obtenir un avis sur les mesures prises au château, qui consistent principalement à insérer des micropieux dans les rochers, à injecter du béton et à installer des pieux pour prévenir tout risque d'effondrement. Les travaux ne concernaient pas directement les pierres du château, mais étaient nécessaires pour assurer sa stabilité. Étant donné que les intervenants étaient déjà sur place, il a été demandé qu'ils reviennent pour effectuer d'autres travaux, étant donné qu'il y a encore des ajustements à réaliser.

Mr THIERRY CHOLET-ALLEGRIANI demande en quoi consiste les travaux complémentaires

Le maire précise que des mesures de sécurisation ont été prises pour prévenir les risques d'effondrement au niveau de la base et des fenêtres du château. Ces mesures consistent essentiellement à sécuriser la partie supérieure des murs afin d'éviter la chute de pierres et l'infiltration d'eau qui pourrait endommager la structure. Il est souligné que ces travaux visent uniquement à sécuriser la structure existante et non à reconstruire le château. De plus, le maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions régissant les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, l'exécutif communal est autorisé à engager des dépenses dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au 15 avril. Cette autorisation spécifie également

que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Suite à l'examen de la proposition de sécurisation du Château de Castello, le Conseil décide d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024, pour un montant de 19 866 euros. Le maire conclut en invitant le Conseil à poser d'éventuelles questions supplémentaires.

En l'absence de questions, la délibération est mise au vote et adoptée.

2) Ouverture de crédits pour une nouvelle opération-Achat de tapis pour arts martiaux

Le maire présente ensuite une opération d'achat de tapis pour le club de judo, qui relève de l'investissement. Sylvie, responsable du club de judo, accueille un grand nombre d'adhérents, tant les enfants que les adultes. Cette initiative est saluée car le club compte désormais environ 80 membres. Le maire, qui est également membre du club, fait une parenthèse humoristique sur son propre statut de 80e membre. Il souligne les difficultés financières auxquelles le club est confronté en raison du manque de moyens, notamment pour l'organisation des activités comme le taïso. En effet, les mamans qui participent à cet événement doivent préparer et ranger environ 50 petits tapis à chaque séance, ce qui représente un travail considérable prenant jusqu'à deux heures. Afin de faciliter ces tâches et d'améliorer les conditions d'entraînement, Sylvie a demandé à la municipalité d'acheter des tapis adaptés à leurs besoins spécifiques. Le coût total de cette acquisition s'élève à 8 000 euros, mais une partie de cette somme sera subventionnée. Le maire insiste sur l'importance du soutien financier de la commune pour le développement des activités sportives locales, qui contribuent au bien-être et à la cohésion sociale.

La délibération est mise au vote et adoptée. Mr THIERRY CHOLET-ALLEGRIINI précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

3) Ouverture de crédits pour une nouvelle opération-divers mobiliers

Le maire présente ensuite une ouverture de crédit pour une opération d'achat de mobilier. Il rappelle au conseil que les crédits correspondants seront inscrits lors de l'adoption du budget. Il fait une brève récapitulation des dépenses prévues, notamment l'acquisition d'un four pour la cantine ainsi que trois armoires, une pour l'école, une pour la cantine et une pour l'ESL (Espace de vie sociale). Le four de la cantine a été remplacé par un modèle plus adapté, pour un montant total de 6 200 euros, comprenant 5 000 euros pour le four et 1 200 euros pour les trois armoires. Le maire précise que ces dépenses sont également soumises à l'approbation du dossier de subvention, et rappelle que le vote doit avoir lieu avant l'adoption du budget 2024.

La délibération est mise au vote et adoptée.

4) Vote sur la durée des amortissements

Mr THIERRY CHOLET-ALLEGRIINI, prend la parole pour expliquer la délibération.

Le premier adjoint expose que lors de l'acquisition de biens, il est nécessaire de procéder à leur amortissement sur la durée de leur vie utile. Il rappelle que l'amortissement est un mécanisme comptable permettant de constater la dépréciation des éléments de l'actif et de prévoir les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Soulignant l'obligation d'amortissement pour les services d'eau et d'assainissement, il indique que ce processus permet de refléter la valeur réelle des immobilisations à l'actif et de répartir dans le temps la charge liée à leur remplacement. Référençant l'instruction budgétaire et comptable M4 pour la gestion des services publics industriels et commerciaux, il mentionne que les durées d'amortissement sont laissées à la discrétion de l'assemblée délibérante, devant correspondre à la durée de vie estimée des biens.

Sur la base du code général des collectivités territoriales, de l'instruction modificative en vigueur et de la nomenclature M49, il propose les durées d'amortissement suivantes : 50 ans pour les réseaux d'assainissement, 40 ans pour les ouvrages de génie civil liés au captage, au transport et au traitement de l'eau potable, 15 ans pour les installations de traitement d'eau potable, 30 ans pour les stations d'épuration, 10 ans pour le matériel et l'outillage industriel, ainsi que les véhicules et engins de travaux, 8 ans pour les organes de régulation électronique, 50 ans pour les bâtiments durables, 10 ans pour les bâtiments légers, 20 ans pour les installations générales et les aménagements divers, et 1 an pour les petits matériels.

Il confirme que le tableau des durées d'amortissement proposé correspond à la base réglementaire sans modification, tout en soulignant l'importance de prendre en compte l'obsolescence informatique avec une durée de 3 ans. Il conclut en recommandant l'approbation de la proposition du maire et propose de passer au vote. Après examen des délibérations, le conseil décide d'approuver la proposition du maire et autorise ce dernier à signer tous les documents liés à cette délibération.

5) Renouvellement de la convention pour l'organisation du transport scolaire intra-muros avec la CDC

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler une convention avec la CDC pour le transport scolaire. Il invite le conseil à examiner les dispositions principales du règlement de la collectivité de Corse en matière de transport scolaire et la proposition de convention triennale émise par la CDC.

Après étude de la délibération, le conseil, prenant en considération le fait que l'école Primaire de Brando est desservie par un parcours simple de plus de trois kilomètres, sollicite une délégation de compétences pour une durée de trois années. En effet, les compétences en matière de transports sont déléguées à la CDC, qui est l'autorité de référence dans ce domaine.

Le maire rappelle que les collectivités, notamment les intercommunalités, ont eu la possibilité de prendre la compétence transport de manière générale. Cependant, dans le cas présent, la communauté commune n'a pas souhaité assumer cette compétence.

Ainsi, la CDC est l'organisateur principal du transport, tandis que la municipalité assume un rôle d'organisateur secondaire pour le transport intramuros.

Il précise que même pour la navette mise en place localement, la municipalité est contrainte de passer par un transporteur, étant donné qu'elle n'a pas l'autorisation de gérer les transports en commun directement. Par conséquent, un transporteur est mandaté pour assurer ce service, conformément à la réglementation en vigueur.

La délibération est mise au vote et adoptée.

6) Création emploi non permanent ASVP

Il est proposé au conseil que considérant la mise en place du parking payant à Erbalunga, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des articles 1, 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

La délibération est mise au vote et adoptée.

En parlant de ressources le maire explique que sur Corsenet.info, un article a été publié concernant la notation des communes, qui constitue une référence en la matière. Cette notation, basée sur la gestion financière, est attribuée selon différents critères.

Le conseil municipal prend connaissance du fait que la note générale de la commune est de 17,9, soit proche de 18. Les trois premières communes de Corse obtiennent une note de 18, tandis que la note de la commune en question se situe à 17,9, correspondant à un classement de A+.

Lors de l'examen des notes, il est mentionné que la commune reçoit une évaluation de 8,8 sur 20 en ce qui concerne les dépenses par habitant. Cependant, il est souligné que cette évaluation doit être interprétée avec prudence, car les dépenses peuvent varier selon les ressources disponibles et les besoins spécifiques de chaque commune.

Il est également rappelé qu'en matière de fonctionnement communal, les dépenses peuvent différer d'une commune à l'autre en fonction de divers facteurs tels que la taille de la population, la géographie, ou encore les infrastructures à entretenir. Malgré cela, il est noté que la commune se situe au-dessus de la moyenne en termes de dépenses, ce qui témoigne d'une gestion financière active et adaptée aux besoins locaux.

Le maire conclut en soulignant que la commune est bien positionnée en termes de taux d'endettement et affirme que cette situation témoigne d'une gestion financière avisée et efficace.

7) Demande de subvention pour la régularisation administrative du captage de la glacière

Le maire évoque les prévisions pour les étés prochains et mentionne l'importance de l'eau, soulignant les récentes précipitations du mois de mars qui ont contribué à l'écoulement de

la rivière et au rechargement des nappes souterraines. Cependant, malgré ces pluies, la commune enregistre toujours un déficit d'eau d'environ 50% par rapport à l'année précédente.

Il explique que bien qu'il y ait eu des précipitations au mois de mars, l'eau n'a pas suffisamment alimenté les sources pour compenser le déficit accumulé. Il met en évidence les efforts entrepris pour améliorer la gestion de l'eau, notamment la recherche de nouvelles sources et la mise en place de dispositifs de surveillance des réseaux afin de détecter et réparer les fuites.

Le maire expose ensuite la nécessité de régulariser administrativement une nouvelle source, appelée "source inférieure de la glacière", pour renforcer la production d'eau, et propose au conseil de solliciter une aide financière de la collectivité de Corse pour mener à bien cette démarche. Un plan de financement est présenté, incluant une expertise hydrogéologique, des analyses d'eau, et des démarches administratives, avec une participation financière de la commune à hauteur de 10%.

Par ailleurs, le maire informe le conseil des travaux réalisés pour améliorer le réseau d'eau et d'assainissement, notamment la recherche et la réparation des fuites, ainsi que la mise en place de compteurs connectés pour détecter les anomalies de consommation. Il évoque également la nécessité de remplacer les canalisations vieillissantes, soulignant les subventions disponibles pour ce type de travaux.

En conclusion, le maire soumet au vote du conseil les propositions concernant la régularisation de la nouvelle source, la demande de subvention pour les travaux d'eau et d'assainissement, ainsi que le plan de financement associé.

La délibération est mise au vote et adoptée.

8) Demande de subvention pour la réalisation de divers travaux d'eau et d'assainissement

Il est proposé au conseil de faire une demande de subvention auprès de l'état afin de financer divers travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement.

La délibération est mise au vote et adoptée.

9) Modifications et régularisations du plan d'adressage

Cette délibération est reportée.

10) Habilitation du maire signature avenant au bail de la carrière de Petre Scritte avec la Société Construction du Cap

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de portage a été conclu entre la commune et la Société Construction du Cap le 15 novembre 2022, concernant l'exploitation de la carrière de Petre Scritte. Ce contrat prévoit que le règlement des sommes dues par la Société Construction du Cap doit intervenir dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière.

Cependant, en raison du retard pris dans l'instruction de cette autorisation, le maire propose de conclure un avenant à ce contrat, modifiant les modalités de règlement des sommes dues. Cet avenant prévoit un délai complémentaire de règlement jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'exploiter, mais au plus tard avant la fin de l'année 2024.

dues. Cet avenant prévoit un délai complémentaire de règlement jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'exploiter, mais au plus tard avant la fin de l'année 2024.

Actuellement, l'autorisation d'exploiter est en attente de l'issue de l'enquête publique, qui se terminera fin avril. Cette enquête comprend diverses études sur les impacts environnementaux de l'exploitation de la carrière, notamment sur la faune, la flore, et les aspects logistiques tels que le trafic routier.

Le bail initial, qui était une promesse de bail, sera donc modifié une fois les conditions suspensives levées, notamment l'obtention de l'autorisation d'exploiter et le règlement financier.

Mme Nathalie Esposito demande si la société ne peut pas payer avant d'avoir les autorisations.

Le maire répond que la situation actuelle peut être comparée à celle où quelqu'un prend en gérance une entreprise avec la condition qu'il l'exploite. Si cette personne n'exploite pas l'entreprise ou n'est pas en mesure d'y entrer, elle ne paie pas la gérance. De la même manière, dans un processus d'achat, il est nécessaire de recevoir le bien pour effectuer le paiement.

Dans le cas présent, le bail a été accordé sous condition de paiement de la dette. Autrement dit, le bénéficiaire a le bail mais dans les faits, il ne l'a pas tant qu'il n'a pas payé la dette. Cette condition a été établie pour éviter qu'une société puisse fermer et qu'un nouveau repreneur puisse demander un bail sans assumer les dettes précédentes. Dans cette situation, le bailleur n'est pas obligé de conclure un bail avec le nouveau repreneur.

Le maire souligne que, malgré le délai complémentaire de règlement jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'exploiter, il existe une date butoir où les négociations pourront être réévaluées.

La délibération est mise au vote et adoptée.

11) Habilitation du maire signature de convention avec EDF

Le maire présente au conseil deux conventions à examiner, conclues entre la commune et EDF.

La première convention concerne l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² à Mausoléo, ou faisant partie de l'unité foncière cadastrée B399 d'une superficie totale de 262 m². L'objectif est d'y installer un poste de transformation de courant électrique ainsi que tous les accessoires nécessaires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

La seconde convention porte sur l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m² au campu, ou faisant partie de l'unité foncière B894 d'une superficie totale de 2777 m². L'installation prévue est également un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires pour alimenter le réseau.

Ces conventions permettront à EDF d'enterrer la ligne électrique de Mausoléo, actuellement sujette à des interruptions lors de conditions météorologiques défavorables. Les travaux consisteront à enterrer la ligne. Tous les équipements seront enterrés et deux cabines seront installées pour abriter les dispositifs nécessaires.

Le maire propose ensuite la mise aux voix de ces conventions.

La délibération est mise au vote et adoptée.

12) Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le maire informe le conseil de l'instauration d'une prime exceptionnelle visant à soutenir le pouvoir d'achat des employés municipaux, conformément aux directives gouvernementales. Cette prime découle de l'augmentation de l'inflation survenue l'année précédente, évaluée à 14,11%. Elle est destinée à compenser les hausses de prix et à renforcer le pouvoir d'achat des agents des collectivités locales, dont la commune fait partie. Le maire précise que cette initiative concerne les salariés de la mairie, de la communauté de communes, ainsi que ceux des chambres consulaires.

Les critères d'éligibilité sont basés sur les revenus des salariés, excluant notamment les cadres C. Le montant de la prime varie en fonction du salaire annuel brut, avec des tranches allant de 300 à 800 euros.

La décision d'accorder cette prime est soumise au vote du conseil. Une fois adoptée, elle sera versée aux employés éligibles dès le mois de mai, en tenant compte des règles de paiement des salaires avec un mois d'avance.

Les conditions d'attribution de la prime sont détaillées, notamment en ce qui concerne la date d'entrée en fonction et la rémunération brute perçue jusqu'au 30 juin 2023. La procédure prévoit également la mise en place des crédits nécessaires dans le budget de l'établissement.

Après discussion, le conseil procède au vote, adoptant à l'unanimité la décision d'attribuer la prime exceptionnelle.

Le Secrétaire
Yves BIAGGI



Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

